

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°10
REUNION TELEMATIQUE DU 5 Janvier 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE,
Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

**1./ Demande de mutation exceptionnelle Mme Yolande AMANA GUIGOLO
née le 15/09/1997 N° de licence 2779159**

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements est saisie de la demande de mutation exceptionnelle de Mme Yolande AMANA GUIGOLO, née le 15/09/1997, précédemment licenciée en mutation régionale pour la saison en cours auprès du GSA « VB Jeumont Maubeuge - 0590007 ».

Mme Yolande AMANA GUIGOLO quitte Jeumont (59460) pour s'établir à Caudry (59540), suite à la signature d'un contrat de travail avec la société SORRIAUX à compter du 15/12/25 et sollicite une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AL Caudry - 0593656.

Après examen du dossier :

- Attestation d'hébergement à Caudry 59540 ;

Date de publication : 16/02/2026

- Contrat de travail CDD signé le 10 décembre entre Mme AMANA GUIGOLO et la Société SORRIAUX Matthieu pour la période du 15/12/2025 au 31/10/2026 avec le récépissé de déclaration à l'URSSAF ;
- Formulaire de demande de licence en faveur du GSA « AL CAUDRY VB » signé par l'intéressée en date du 10/12/2025.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que la demande entre dans le champ d'application de l'Article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA relatif aux mutations exceptionnelles, notamment au titre de la mutation pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article 21 C du Règlement Général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle peut être demandée pour l'un des critères suivants : - mutations professionnelles, - cursus scolaire, universitaire, - déménagement de la cellule familiale. Ces changements de situations se sont produits à partir du 1^{er} novembre de la saison en cours pour les licenciés de 23 ans et moins ou à partir du 15 décembre de la saison en cours pour les licenciés de plus de 23 ans.

En conséquence, La Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «AL Caudry».

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AL Caudry».

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



La Secrétaire de séance
Claude ROCHE

